



Federal Court of Appeal

Date: 20170926

Dossier : A-284-16

Référence: 2017 CAF 200

CORAM: LE JUGE PELLETIER

LA JUGE GAUTHIER LA JUGE TRUDEL

ENTRE:

GANDHI JEAN PIERRE

demandeur

et

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

défendeur

Audience tenue à Montréal (Québec), le 26 septembre 2017. Ordonnance rendue à Montréal (Québec), le 26 septembre 2017.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE:

DE LA COUR





Federal Court of Appeal

Date: 20170926

Dossier: A-284-16

Référence: 2017 CAF 200

CORAM: LE JUGE PELLETIER

LA JUGE GAUTHIER LA JUGE TRUDEL

ENTRE:

GANDHI JEAN PIERRE

demandeur

et

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

défendeur

MOTIFS DE L'ORDONNANCE DE LA COUR (Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 26 septembre 2017)

- [1] La requête en récusation est rejetée.
- [2] Le principe énoncé dans l'arrêt *R. c. S. (R.D.)*, [1997] 3 R.C.S. 484 selon lequel il existe une forte présomption que les juges rendront justice en toute impartialité s'applique d'autant plus lorsqu'il s'agit de décisions rendues par une formation unanime d'une cour d'appel.

- À la base, la requête de Monsieur Jean-Pierre découle du fait qu'il n'est pas d'accord avec les décisions rendues par les tribunaux administratifs et celles rendues par les formations qui ont tranché les demandes de contrôle judiciaire à l'encontre de ces décisions. En plus, Monsieur Jean-Pierre s'est livré à un procès d'intention qui l'a amené à mettre de l'avant des propos qui pourraient avoir de lourdes conséquences s'ils étaient répétés.
- [4] Selon nous, la personne raisonnable et bien informée qui étudierait la requête en profondeur de façon réaliste et pratique conclurait selon toute vraisemblance que la requête n'est pas bien fondée et que la Cour rendra une décision juste.

« J.D. Denis Pelletier »
j.c.a.

« Johanne Gauthier »
j.c.a.

« Johanne Trudel »
j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: A-284-16

INTITULÉ: GANDHI JEAN PIERRE c. LE

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE

L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 26 septembre 2017

MOTIFS DE L'ORDONNANCE DE LA COUR: LE JUGE PELLETIER

LA JUGE GAUTHIER LA JUGE TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA COUR

COMPARUTIONS:

Ghandi Jean-Pierre POUR LE DEMANDEUR

SE REPRÉSENTE LUI-MÊME

Zorica Guzina POUR LE DÉFENDEUR

<u>AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER</u>:

Nathalie G. Drouin POUR LE DÉFENDEUR

Sous-procureur général du Canada Ottawa (Ontario)